

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **95 (1969)**

Heft 10

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Cet ouvrage sera lu avec profit par tous ceux, ingénieurs, industriels, fabricants, qui s'intéressent de près ou de loin aux plastiques, soit en tant que professionnels, soit tout simplement parce qu'ils souhaitent acquérir des notions saines et cohérentes sur un domaine aux développements multiples et inattendus, mais dont le rôle dans la vie de tous les jours est croissant.

Sommaire :

1. Généralités. — 2. Matériaux : matières thermodurcissables, matières thermoplastiques, polymères naturels et leurs dérivés, caoutchoucs, polymères minéraux, ingrédients de mélangeage. — 3. Traitement et mise en œuvre : matières thermodurcissables, matières thermoplastiques. — 4. Essais.

DIVERS

Directives pour le captage des sources

L'eau de source joue un rôle important dans l'approvisionnement de notre population en eau potable, quoique la progression considérable des besoins d'eau oblige à recourir de plus en plus à l'eau souterraine et à celle de surface. L'eau de source est souvent indispensable ; elle peut rendre de précieux services en cas de catastrophe, même si l'on dispose d'eau souterraine ou de lac. Les captages existants doivent être entretenus avec le plus grand soin et renouvelés le cas échéant.

Pour cette raison, la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux a établi de nouvelles *Directives pour l'étude, l'établissement et l'exploitation de captages de sources*, lesquelles fournissent les bases techniques afin d'assurer en premier lieu la qualité hygiénique de l'eau. Les laboratoires cantonaux en ont pris connaissance et recommandent leur application. Elles traitent tant des captages en tranchée (longitudinale et transversale à la pente) que des captages en galerie et de divers types de chambres d'eau. En annexe se trouvent les principales lois et ordonnances concernant les sources. (En vente au Secrétariat général de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux, Grütlistrasse 44, 8002 Zurich.)

Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment¹

Le Code des frais de construction

Le projet de norme publié en 1966 par le Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment (CRB) sous le titre de « Liste systématique des coûts de construction » a connu une large diffusion. Il n'est plus nécessaire de souligner les avantages d'une répartition des frais uniformisée, systématique et applicable à tous les cas. Les milieux professionnels apprendront donc avec intérêt la parution de la version définitive 1969 élaborée à partir des expériences faites avec le projet 1966. Par rapport à la première version, cette nouvelle édition publiée sous le titre de « Code des frais de construction » est plus complète, d'une plus grande flexibilité et subdivisée d'une manière plus systématique. Son utilisation est cependant restée la même, de sorte qu'il ne devrait pas se présenter des difficultés d'adaptation.

Il est intéressant de relever que l'utilisation du Code des frais de construction a été déclarée obligatoire pour toutes les constructions de la Confédération et pour tous les bâtiments subventionnés par elle, en vue d'un meilleur contrôle des frais de construction et de leur exploitation statistique. Il n'y a pas de doute que bon

nombre d'autorités cantonales et communales suivront cet exemple, étant donné que le Code des frais de construction apporte des avantages importants non seulement à l'architecte et à l'ingénieur mais surtout au maître de l'ouvrage.

Ce « Code » est complété par un jeu de formules facilitant de manière considérable les travaux de rédaction lors de l'élaboration d'estimations, de devis, de comparaisons d'offres, de décomptes et de comparaisons de frais. Ces formules peuvent être obtenues en langue française et allemande.

Code des frais de construction, norme CRB, SNV 506 500, édition 1969, 23 pages A 4, annexe 6 pages A 4, en trois langues (allemand/français/italien). Prix Fr. 12.50 (Fr. 10.— pour les membres du CRB).

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Procès-verbal

de l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 1968 au Kursaal à Berne¹

Présidence : M. A. Rivoire, architecte, président de la SIA.

Procès-verbal : M. Beaud.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la 70^e assemblée générale du 17 juin 1967, à Berne.
2. Proposition de l'assemblée des délégués du 22 juin 1968 concernant une révision partielle des statuts.
3. Proposition de l'assemblée des délégués du 14 décembre 1968 concernant le règlement de base pour les groupes professionnels de la SIA.
4. Divers.

Le président expose les raisons qui ont rendu nécessaire une assemblée générale extraordinaire. La société a besoin de l'appui et de la collaboration de milieux extérieurs, mais intéressés à son activité, pour mener à bien les tâches multiples qu'elle remplit. Cette collaboration peut être rendue plus étroite par l'introduction de la notion de *membre collectif*, ce qui a nécessité une révision des statuts. Il déclare l'assemblée générale extraordinaire ouverte à 16 h. 15. L'ordre du jour est adopté sans opposition.

1. Procès-verbal de la 70^e assemblée générale du 17 juin 1967, à Berne

Il n'y a pas de remarques. Le procès-verbal est approuvé.

2. Propositions de l'assemblée des délégués du 22 juin 1968 concernant une révision partielle des statuts

Le président explique que la révision des statuts qui est présentée à l'assemblée a été mise au point par la Commission des structures, qui avait reçu mandat d'examiner de quelle manière il serait possible d'avoir des *membres collectifs* à la SIA. La Commission des structures, à l'unanimité, a présenté le projet de révision

¹ Texte transmis au *Bulletin technique*, pour publication, le 9 avril 1969. (Réd.)

¹ Torgasse 1, 8001 Zurich.

partielle que l'assemblée des délégués a approuvé et transmis à l'assemblée générale pour ratification. Peut devenir membres collectifs et collaborer à l'activité des groupes professionnels, les personnes morales, corporations publiques ou privées. Cette modification partielle des statuts doit être considérée comme une première étape d'une révision plus profonde des structures de la société. La Commission des structures a accompagné sa proposition de révision partielle des statuts d'un rapport important sur les questions essentielles à examiner.

M. Gfeller se plaint que l'assemblée générale, qui est l'organe suprême de la société, soit convoquée en fin d'après-midi et pose la question de savoir quel est le rôle exact de l'assemblée générale.

Le président répond que dans les grandes associations, c'est l'assemblée des délégués qui exerce le pouvoir législatif et que l'assemblée générale a plutôt un rôle formel de ratification.

Le vote sur la proposition de révision partielle suit ces explications. Cette révision est acceptée à une très grande majorité.

3. Proposition de l'assemblée des délégués du 14 décembre 1968 concernant le règlement de base pour les groupes professionnels de la SIA

Le président explique que le Comité central et l'assemblée des délégués sont d'avis que pour les groupes professionnels, un règlement de base qui fixe le cadre général est nécessaire. L'assemblée des délégués a approuvé ce règlement et y a apporté des modifications qui sont soumises également à l'assemblée générale. Les groupes professionnels, *Fachgruppen* en allemand, seront appelés dorénavant en français *groupes spécialisés*.

Le règlement de base est ratifié par l'assemblée générale à une forte majorité.

4. Divers

Le président rappelle que la prochaine assemblée générale aura lieu à Montreux, le 10 mai 1969.

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée est close à 16 h. 45.

Le rapporteur :

M. BEAUD.

Communiqués du secrétariat général

Colloque thermodynamique à l'EPF Zurich

Selon une communication du professeur Dr Grassmann de l'EPF Zurich, ce colloque aura lieu les 25 et 26 septembre 1969 à Zurich, sous le patronage du VDI, avec la participation de spécialistes de haut niveau en thermodynamique, sur invitation personnelle.

La SIA a été priée d'annoncer un nombre limité de participants. Les maisons et les membres de la SIA intéressés peuvent s'annoncer au secrétariat général jusqu'à la fin du mois de mai, s'ils pensent remplir les conditions de participation.

Inscriptions dans les répertoires téléphoniques par professions

Nous rappelons aux membres de la SIA qui désirent se faire inscrire dans un des répertoires téléphoniques établis par professions qu'ils doivent s'en tenir aux « Directives concernant la publicité » du 20 août 1954, éditées par la SIA. Ce document peut être consulté ou commandé au Secrétariat général de la SIA, Beethovenstrasse 1, case postale, 8022 Zurich.

Nous donnons ci-après quelques exemples d'inscriptions autorisées :

- a) *Liste des bureaux d'architectes* d'une localité
Jean Durand, arch. SIA, dipl. EPUL
Rue, numéro de téléphone
- b) *Liste des bureaux d'ingénieurs* d'une localité
Pierre Dupont, ing. civ. SIA, dipl. EPF
Bâtiments et ouvrages d'art
Rue, numéro de téléphone
Henri Mathey, ing. méc. SIA
Chauffage, ventilation, climatisation
Rue, numéro de téléphone

Il est donc permis d'indiquer le domaine d'activité principal, mais sans entrer dans les détails.

Le nom peut être imprimé en caractères gras.

DOCUMENTATION GÉNÉRALE

(Voir page 7 des annonces)

SERVICE TECHNIQUE SUISSE DE PLACEMENT

(Voir page 8 des annonces)

Rédaction : F. VERMEILLE, ingénieur

INFORMATIONS DIVERSES

Le nouveau voilier olympique SOLING

(Voir photographie page couverture)

Comme on le sait, le SOLING remplacera le 5,5 m. J.I. aux prochains jeux olympiques.

Il s'agit d'un monotype en fibre de verre, dessiné en 1967 par l'architecte naval norvégien Jan Herman Linge.

C'est un bateau à quille, rapide et d'un prix modéré, qui se prête aussi bien à la régate qu'à la promenade.

Caractéristiques :

Longueur totale	8,15 m
Longueur de flottaison	6,10 m
Largeur	1,90 m
Tirant d'eau	1,30 m
Surface vélique	21,70 m ²
Poids	1000 kg

Sa coque étant en plastique, ou pour être précis, en Polyester renforcé à la fibre de verre, l'IYRU (Union Internationale du Yachting) a sélectionné POLYFORM-Plasticoffre SA pour sa fabrication en Suisse.

La réputation du SOLING-Polyform a dépassé nos frontières. En effet, plusieurs unités ont déjà été exportées en Belgique, en France, en Italie et même aux USA. Ce bateau s'est d'autre part brillamment classé aux récentes régates de Gênes et de Marseille.

Les tissus, nattes et autres renforts en verre textile utilisés dans la fabrication du SOLING proviennent de l'usine voisine de FIBRES DE VERRE S.A., à Lucens.